

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-079

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE CINQ JUIN à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 29 mai 2026.

OBJET : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DES CFU - Budget principal de la ville- Port des Oursinières et régie des transports

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. LEJEUNE Bernard – Mme ROUZIER Chantal – Mme JOVER Chantal –Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc –Mme CRISTOL Cécile – M. SWINNEN Gaétan – M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – Mme SORIANO Mylène – M. GUIGGIA Ruddy –Mme ROLLAND Dominique — Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline –Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. GARNIER Christian à M. Jean-Claude VEGA – Mme ROGER Isabelle à Mme Magali VINCENT– Mme CAMPENS Valérie à M. Ruddy GUIGGIA – Mme CABOT Martine à Mme Valérie RIALLAND – M. MIMOUNI Thierry à M. Gabriel LADOUCE - M. DEVESA Elian à Mme Céline PRATI.

ABSENT : néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales disposant que :
« Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. »

CONSIDERANT que la séance du Conseil municipal du 5 Juin 2026 est appelée à examiner :

- le Compte financier unique (CFU) du budget principal de la Ville ;
- le CFU du budget annexe du Port des Oursinières ;
- le CFU du budget annexe de la régie des transports ;

CONSIDERANT que les dispositions précitées sont applicables à l'examen et au vote des Comptes financiers uniques ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'élire un Président de séance pour l'examen et le vote des Comptes Financiers Uniques ;

CONSIDERANT qu'il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal le décide à l'unanimité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection du Président de séance à bulletin secret (ou à main levée) ;
- **ÉLIT** Monsieur Jean-François PLANES en qualité de Président de séance pour l'examen et le vote :
 - du CFU du budget principal de la Ville ;
 - du CFU du budget annexe du Port des Oursinières ;
 - du CFU du budget annexe de la régie des transports ;
 -
- **PREND ACTE** que le Maire pourra assister à la discussion mais se retirera au moment du vote desdits CFU.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

26 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Mme ROLLAND Dominique — Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline - Mme CABOT Martine - M. MIMOUNI Thierry - M. DEVESA Elian)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.